REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2468

Attribution d'une subvention - Approbation et autorisation de signature de la convention cadre 2023-2026 entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur: M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE: 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 14 MARS 2023

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2023/2468 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2023-2026 ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Lyon soutient les activités du COS pour proposer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

En contrepartie de ce soutien, le COS inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs afin notamment de mettre en œuvre les prestations sociales, culturelles et de loisirs qu'elle réalise selon les orientations suivantes :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories d'adhérents-es, notamment basée sur les revenus fiscaux de référence, l'indice majoré de l'adhérent-e, de la situation familiale, la situation financière;
- Aider socialement et financièrement les adhérents-es et leurs familles (ayants-droits) en difficulté : changement de situation familiale, aides sociales d'urgence, logement, dettes de loyer...;
- Aider socialement et financièrement les adhérents-es bénéficiaires d'obligation d'emploi ;
- Favoriser l'accès aux loisirs (chèques vacances, locations de vacances...), au sport et à la culture (abonnements sportifs, spectacles...), dans la limite du budget voté par l'association;
- Apporter un équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- Maîtriser les dépenses dans la limite des ressources dont elle dispose ; assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Lyon ;
- Améliorer les outils de communication existants pour donner plus de visibilité à l'offre de services du COS auprès des adhérents; éditer un rapport d'activité synthétique valorisant les services réalisés, porté à la connaissance des adhérents;
- Mener une enquête de satisfaction auprès des adhérents actifs ainsi qu'une étude comparative sur l'offre de services d'autres COS de grandes villes afin d'être en mesure de proposer une gamme de services consolidés; faire évoluer le catalogue de prestations en fonction des besoins sociaux avérés.

De plus, le COS s'engage à mettre en œuvre les recommandations du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes qui a été transmis à la Ville de Lyon et au COS le 24 novembre 2022.

Afin de permettre au COS la poursuite de ces objectifs, il est proposé une nouvelle convention cadre pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle convention, dans un souci de transparence et de lisibilité, reprend l'ensemble des relations conventionnelles liant la Ville de Lyon et le COS (mise à disposition du personnel, des équipements informatiques et téléphoniques, des locaux et de moyens de fonctionnement).

Elle offre au COS une garantie de progression de la subvention versée par la Ville.

En effet, après négociations avec les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration du COS, il a été décidé de garantir :

- Pour l'année 2023, une augmentation de 3% du montant de la subvention par rapport au montant 2022 de la subvention hors dépenses liées à la prime retraite ;
- Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant de la subvention annuelle évoluera en fonction de la progression du nombre d'agents permanents de la Ville, avec si cette dernière est inférieure à 2%, une garantie de progression minimale de 2% par an par rapport au montant de la subvention de l'année précédente.

Enfin, à partir de 2024, le montant de la subvention sera abondé de 40 000 €

A cette convention cadre sont assorties trois conventions annexes concernant les mises à disposition du personnel, des équipements informatiques et téléphoniques, des locaux et de moyens de fonctionnement consenties par la Ville de Lyon au profit de l'association.

La convention annexe de mise à disposition du personnel régit les conditions d'emploi des agents fonctionnaires de la Ville de Lyon actuellement mis à disposition de l'association. Elle prévoit les modalités financières de ces mises à disposition, étant entendu que l'association reverse à la Ville de Lyon, à l'euro près, le coût du personnel mis à disposition.

La convention annexe d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit et de mise à disposition de moyens de fonctionnement rappelle que l'association jouit de la disposition exclusive de locaux d'une surface de 152,15 m² environ situé à l'entresol du bâtiment dénommée « Annexe de l'Hôtel de Ville » sis Place Louis Pradel à Lyon 1^{er}. Elle dispose également que la Ville de Lyon prend à sa charge l'entretien courant des locaux, des fluides mais aussi du mobilier et matériel. Enfin, cette convention régit les conditions d'occupation et de sécurité à respecter par l'association. Cette valorisation est estimée à 40 790 €pour 2023.

La convention annexe de mise à disposition d'équipements et prestations informatiques définit les prestations, les modalités d'organisation et de facturation des frais engagés par la DSITN pour mettre à disposition de l'association les équipements informatiques et téléphoniques. Afin d'optimiser ses coûts d'investissement et de fonctionnement, la Ville

de Lyon a axé le développement de son infrastructure fédérale sur des principes de consolidation et de mutualisation des équipements informatiques. Les principes d'utilisation de ces moyens mutualisés sont uniques pour toutes les directions de la Ville de Lyon et s'appliquent également au COS. Pour autant, le COS s'engage à rembourser à la DSITN la somme représentant sa participation aux prestations telles que définies dans ladite convention. Ces prestations représentent près de 6 500 €par an.

Il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 2 369 571 €en 2023. Pour rappel, la Ville de Lyon a attribué au COS une subvention de 2 900 554 €au titre de l'année 2022.

La Chambre régionale des comptes (CRC) a jugé que la prestation d'allocation de départ en retraite constituait un élément de rémunération illégal qui devait être supprimé.

Comme l'indique la Chambre régionale des comptes, les dépenses du COS pour le versement de l'allocation de départ en retraite se sont élevées à 603 000 € en 2021. Le montant de la subvention versée par la Ville au COS en 2022 consacré à des dépenses autres que la prime retraite est évalué à 2 300 554 € (2 900 554 €- 600 000 €).

Conformément aux engagements pris lors des négociations avec les organisations syndicales siégeant au CA du COS, le montant de la subvention 2023 est égal à ce montant de 2 300 554 €augmenté de 3%, pour tenir compte notamment de la progression de l'inflation.

La diminution de la subvention induite par la suppression de la prime retraite a été entièrement réaffectée à la politique sociale de l'employeur : la Ville a consacré près de 700 000 € pour prendre en charge 50% des hausses de cotisations des agents sur la santé et la prévoyance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-5, L.733-1 et L.733-2,

Vu ladite convention et ses annexes;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée et ses annexes entre la Ville de Lyon et le COS sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses annexes.

3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits des exercices 2023 et suivants et répartie entre les différents budgets concernés selon les modalités suivantes et imputée sur les natures 65748 et 6743 :

Budget	Budget des	Budget des	Budget
Principal	Célestins	Halles	Auditorium
2 306 145 €	13 423 €	2 685 €	47 318 €

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET